

AQUIFERES A PRESERVER PRIORITAIREMENT

➤ Un enjeu fondamental

Les eaux souterraines représentent la quasi totalité des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable dans le département de l'Isère. La préservation du bon état de ces eaux est donc un enjeu fondamental.

L'instauration des périmètres de protection permet de prémunir les captages contre des pollutions ponctuelles ou accidentelles et des contaminations micro biologiques. Par contre, ils ne permettent pas de prendre en compte dans son ensemble la protection d'un aquifère d'extension significative, vis-à-vis notamment des pollutions diffuses.

En outre, la satisfaction des besoins futurs doit être anticipée en identifiant de nouvelles ressources dont la protection ne peut se faire au travers des procédures classiques.

➤ Un objectif partagé

La préservation des aquifères pour la satisfaction des besoins en eau potable actuels et futurs a été une des préoccupations de la **mission inter-services de l'eau (MISE)** dès sa création.

Un premier travail de concertation a été effectué dans le cadre d'un groupe "Protection des ressources en eau" animé par la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS), dont les conclusions ont été approuvées par le **Conseil départemental d'hygiène en avril 1992**.

La MISE a repris cette démarche en octobre 1994 et a fait valider en comité de pilotage stratégique une liste de nappes d'eau souterraine à préserver prioritairement.

L'enjeu de la protection des eaux souterraines est repris également en compte dans le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996.

Le SDAGE identifie les "aquifères non karstiques d'intérêt patrimonial", fortement ou faiblement sollicités, et les "aquifères karstiques à fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels ou futurs".

Le Préfet de l'Isère a fait réaliser par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), sous l'égide d'un comité départemental, un schéma départemental de la ressource en eau et de ses usages, dont le plan d'actions propose des aquifères à préserver en priorité pour les usages de l'eau en Isère et la sauvegarde des milieux aquatiques.

La **directive cadre sur l'eau (DCE)** du 23 octobre 2000 préconise le recensement des masses d'eau destinées dans le futur à la consommation humaine et leur inscription au registre des zones protégées. En effet, comme toutes les masses d'eau, les eaux souterraines doivent être en bon état au plus tard en 2015, ce bon état étant à apprécier à la fois sur le plan qualitatif (conformité aux normes de l'eau destinée à être potabilisée) et quantitatif (équilibre durable entre les apports et les prélèvements). La révision du SDAGE, outil de mise en œuvre de la DCE dont l'approbation est prévue en 2009, reprendra ce zonage de la ressource eau potable.

Toutes ces démarches convergent vers le même objectif, qui est l'affichage de la volonté de préserver un certain nombre d'aquifères du département représentant un enjeu majeur pour la satisfaction des usages en matière d'eau potable actuels ou futurs.

Une étude du Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM), publiée en décembre 2006, a permis de cartographier et numériser précisément les limites de ces nappes auxquelles il faut ajouter l'aquifère de la molasse du Bas Dauphiné et les résurgences iséroises du haut du Dévoluy (dont la quasi totalité du massif se situe dans les Hautes-Alpes).

➤ La situation en Isère

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) constituent l'outil privilégié pour répondre à cette problématique. Les trois SAGE concernant l'Isère (Drac-Romanche, Bourbre, Bièvre-Liers-Valloire) ainsi que ceux concernant les départements voisins (Haut-Drac, Est lyonnais) ont tous identifié la préservation des aquifères prioritaires comme un de leurs objectifs majeurs.

Toutefois, les SAGE ne couvrent pas la totalité du territoire départemental. De ce fait, l'affichage d'une politique de préservation des aquifères prioritaires garde tout son intérêt en permettant :

- de sensibiliser tous les acteurs des territoires à la préservation et à l'amélioration de la connaissance des ressources stratégiques
- d'inscrire ces zones au registre des zones protégées du bassin Rhône-Méditerranée
- de faire prendre en compte ces aquifères dans les documents d'aménagement du territoire (DTA, SCoT...), lors de l'élaboration des grands projets d'infrastructures (autoroutes, voies ferrées...) et dans les recherches de sites destinés à recevoir des activités pouvant avoir un impact sur les eaux souterraines
- de définir des règles pour l'instruction des dossiers soumis à déclaration et autorisation au titre de la loi sur l'eau
- d'inciter à la mise en œuvre de programmes d'actions spécifiques destinés à lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole
- de mettre en œuvre les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, permettant de délimiter des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, et d'y établir un programme d'action
- de définir les zones aquifères en lien avec les milieux humides remarquables.

En Isère, 17 aquifères d'intérêt général à préserver prioritairement sont identifiés.

A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, d'autres ressources de grande ampleur sont considérées comme stratégiques. Il s'agit :

- de la molasse miocène du Bas-Dauphiné
- des alluvions du Rhône
- des calcaires du massif du Dévoluy *
- des calcaires du Vercors *

* ressources présentant une sensibilité particulière du fait de leur nature géologique (massifs karstiques).